



# FOOTBALL CLUB SUD SEVRE & MAINE

## STATUTS



### I- Objet et composition de l'association

- Art 1** Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : **Football Club Sud Sèvre et Maine.**
- Art 2** Cette association a pour but de promouvoir la pratique et le développement du football. Sa durée est illimitée.
- Art 3** Son siège social est fixé à : 9, Rue de l'Ancienne Mairie, 44190 Saint Hilaire de Clisson  
Il peut être transféré par décision du comité directeur entérinée par l'assemblée générale.
- Art 4** Les moyens d'action de l'association sont la tenue d'assemblées périodiques, les séances d'entraînement, la participation aux compétitions, les conférences et cours sur les questions sportives et, en général, tous exercices et toutes initiatives propres à la formation physique et morale de la jeunesse. L'association s'interdit toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique ou confessionnel.
- Art 5** L'association se compose de membres, actifs, honoraires et bienfaiteurs. Pour être membre, il faut être agréé par le bureau et être à jour de sa cotisation annuelle. Le taux de cette cotisation est fixé annuellement par le comité d'administration sur proposition du bureau.

**Ce bureau a toute liberté dans l'organisation d'opérations permettant de subvenir aux besoins de l'association, y compris dans la détermination du taux de cotisation qui peut être minimisé par participation des adhérents à des souscriptions-participations.**

Le titre de membre d'honneur peut être décerné par le Bureau aux personnes physiques et morales qui rendent ou qui ont rendu des services signalés à l'association. Ce titre confère aux personnes qui l'ont obtenu le droit de faire partie de l'association sans être tenues de payer ni cotisation ni droit d'entrée.

- Art 6** La qualité de membre se perd :
- 1) par la démission,
  - 2) par la radiation prononcée pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave par le bureau, le membre intéressé ayant été préalablement appelé à fournir des explications, sauf recours à l'assemblée générale.

### II- Affiliations

- Art 7** L'association est affiliée à la Fédération Française de Football. Elle s'engage :
- 1) A se conformer entièrement aux statuts et aux règlements de cette fédération ainsi qu'à ceux de la Ligue Régionale du District dont elle relève.
  - 2) A se soumettre aux sanctions disciplinaires qui lui seraient infligées par application desdits statuts et règlements.



# FOOTBALL CLUB SUD SEVRE & MAINE

## STATUTS



### III- Administration et fonctionnement

**Art 8** Le Comité d'Administration de l'association est composé d'un minimum de 24 membres élus pour trois ans par l'assemblée générale des électeurs prévus à l'alinéa suivant. ***Dans tous les cas, les membres ne peuvent être élus qu'à la majorité d'un tiers des suffrages exprimés.***

**Est électeur tout membre âgé de 16 ans** au moins le jour du vote, ayant adhéré à l'association depuis plus de six mois et à jour de ses cotisations. **Est électeur également le parent d'un enfant mineur** adhérent à l'association, et à jour de ses cotisations, avec 1 seule voix quel que soit le nombre d'enfants, ***et sans qu'il puisse avoir cumul entre le membre de l'association et le parent d'un enfant mineur.*** Le vote par procuration est autorisé (sur procuration rédigée par l'association), mais le vote par correspondance n'est pas admis.

**Est éligible** au Comité d'Administration, toute personne majeure au jour de l'élection et jouissant de ses droits civils et politiques. Les candidats n'ayant pas atteint la majorité légale devront, pour pouvoir faire acte de candidature, produire une autorisation parentale ou de leur tuteur. Toutefois, la moitié au moins des sièges du Comité d'Administration devront être occupés par des membres ayant atteint la majorité légale. Le Comité d'Administration se renouvelle par tiers chaque année. Les membres sortants sont rééligibles. Les premiers membres sortants sont désignés par le sort.

Après l'Assemblée Générale, le Comité d'Administration élit chaque année son Bureau, comprenant un minimum de 6 membres. Les membres du bureau devront être choisis obligatoirement parmi les membres du Comité d'Administration ayant atteint la majorité légale et jouissant de leurs droits civils et politiques. Les membres sortants sont rééligibles.

En cas de vacance, le Comité d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Les membres d'honneur de l'association peuvent assister aux séances du Comité d'Administration avec voix consultative.

Les membres du Comité d'Administration ne peuvent recevoir de rétribution en cette qualité, ni en raison de membre du Bureau.

Le Bureau sera divisé en plusieurs commissions qui seront directement sous la responsabilité d'un membre du bureau. Seul le président est accrédité et peut à tout moment intervenir dans toute commission. Les commissions doivent intervenir dans un domaine bien défini et ont toute latitude pour gérer, transformer, améliorer ce domaine. Les commissions doivent périodiquement rendre compte de leurs travaux en réunion de Bureau et toute décision prise par la commission doit être entérinée par le bureau.

**Tous les membres du Comité d'Administration peuvent faire partie suivant leurs disponibilités et leurs possibilités de plusieurs commissions.**

Du bureau sera issu un Comité Directeur restreint, composé du Président, du (ou des) Vice-Président(s), du Secrétaire Général et du Trésorier Général. Ce Comité Directeur pourra être appelé à gérer des situations d'urgence, en cas d'impossibilité de convocation de l'ensemble du Bureau.



# FOOTBALL CLUB SUD SEVRE & MAINE

## STATUTS



- Art 9** Le Comité d'Administration sera réuni au moins deux fois par an, et chaque fois qu'il est convoqué par son président ou sur la demande du quart des membres du Comité d'Administration.  
**La présence du tiers des membres du Comité d'Administration est nécessaire pour la validité des délibérations.** Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.
- Art 10** Le Bureau se réunit régulièrement et chaque fois qu'il est convoqué par son président ou sur la demande du quart de ses membres. Il définit la marche du club, prend toutes les décisions administratives et financières.  
**La présence du tiers des membres du Bureau est nécessaire pour la validité des délibérations.** Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante. Un compte rendu de réunion est réalisé après chaque réunion de bureau et celui-ci est diffusé à tous les membres du bureau au minimum.
- Art 11** L'Assemblée Générale de l'association comprend tous les membres remplissant les conditions d'électorat fixées au deuxième alinéa de l'art 8, chaque membre ayant droit à une voix.
- L'Assemblée Générale se réunit une fois par an** et, en outre, chaque fois qu'elle est convoquée par le Bureau ou, sur la demande du quart au moins des membres du Comité d'Administration  
Son ordre du jour est réglé par le Bureau.  
Elle délibère sur les rapports relatifs à la gestion du bureau et à la situation morale et financière de l'association.  
Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget prévisionnel de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour. Elle pourvoit au renouvellement des membres du Comité d'Administration dans les conditions fixées à l'article 8.  
Elle se prononce, sous réserve des approbations nécessaires, sur les modifications aux statuts.  
Les personnes rétribuées par l'association peuvent être admises à assister, avec voix consultative, aux séances de l'Assemblée Générale et du Comité d'Administration.
- Art 12** Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents à l'Assemblée Générale.  
**Pour la validité des délibérations, la présence du quart des membres visés à l'art 11 est nécessaire.**  
Si ce quorum n'est pas atteint, il est convoqué, avec le même ordre du jour, une deuxième assemblée, à six jours au moins d'intervalle, qui délibère, quel que soit le nombre des membres présents.  
**Les convocations aux assemblées sont faites par simple lettre ou mail envoyés 10 jours avant la réunion ou, par un avis inséré dans le bulletin de l'association.**
- Art 13** Les dépenses sont ordonnancées par le Président. L'association est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile par son président ou, à défaut, par tout autre membre du Comité Directeur, spécialement habilité à cet effet par le Bureau.



# FOOTBALL CLUB SUD SEVRE & MAINE

## STATUTS



### IV- Modification des statuts et dissolution

**Art 14** Les statuts ne peuvent être modifiés que par l'Assemblée Générale, sur la proposition du Comité d'Administration ou du dixième des membres dont se compose l'Assemblée Générale, cette proposition de modification des statuts devant être soumise au bureau au moins un mois avant la séance de l'assemblée générale.

L'assemblée générale doit se composer du quart au moins des membres visés au premier alinéa de l'art 11. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée générale est convoquée de nouveau, mais à quinze jours au moins d'intervalle. Elle peut alors valablement délibérer, quel que soit le nombre de membres présents.

**Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des voix des membres présents.**

**Art 15** L'Assemblée Générale appelée à se prononcer sur la dissolution de l'association et convoquée spécialement à cet effet, doit comprendre plus de la moitié des membres visés au premier alinéa de l'art 11.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée à nouveau mais à dix jours au moins d'intervalle ; elle peut alors délibérer, quel que soit le nombre de membres présents.

**Dans tous les cas, la dissolution de l'association ne peut être prononcée qu'à la majorité absolue des voix des membres présents.**

**Art 16** En cas de dissolution, par quelque mode que ce soit, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissionnaires chargés de la liquidation des biens de l'association. Elle attribue l'actif net, conformément à la loi, à une ou plusieurs associations. En aucun cas, les membres de l'Association ne peuvent se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports, une part quelconque des biens de l'association.

### V- Formalités administratives et règlement intérieur

**Art 17** Le secrétaire doit effectuer à la Préfecture les déclarations prévues à l'art 3 du décret du 16 août 1901, portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et concernant notamment :

- 1) Les modifications apportées aux statuts.
- 2) Le changement de titre de l'association.
- 3) Le transfert du siège social.
- 4) Les changements survenus au sein du bureau, avec l'état civil de ses membres (nom- prénom- date et lieu de naissance- profession- adresse personnelle et signature).

**Art 18** Les modifications statutaires qui porteront sur un changement de titre, de but ou de siège social, devront en outre, faire l'objet d'une insertion au Journal Officiel dans le délai d'un mois au moyen d'un imprimé à retirer à la Préfecture. Le défaut d'insertion au Journal Officiel entraîne la nullité des modifications.

**Art 19** Les règlements intérieurs sont préparés par le bureau et adoptés par l'Assemblée Générale.



# FOOTBALL CLUB SUD SEVRE & MAINE

## STATUTS



Les présents statuts ont été adoptés en Assemblée Générale constitutive tenue à la Salle des sports de Saint Hilaire-de-Clisson, le 02 Avril 2016, sous la présidence de Monsieur Laurent BLANCONNIER, assisté de Monsieur Frédéric MERLAUD secrétaire de séance.

A Saint Hilaire-de-Clisson

Le Président de séance du F.C.S.S.M. : Laurent BLANCONNIER, né le 29 Décembre 1968, à NANTES  
Demeurant, 26 Rue de la Source 44690 MAISDON SUR SEVRE  
Chef d'entreprise, nationalité Française

Signature :

Le Secrétaire de séance du F.C.S.S.M. : Frédéric MERLAUD, né le 03 Mai 1975, à NANTES.  
Demeurant, 1 bis rue des prairies à 44190 Saint Hilaire-de-Clisson,  
Ouvrier Tourneur, nationalité Française

Signature :

Liste des membres du bureau :

Fonction	Nom - Prénom	Date et lieu / naissance	Adresse	Profession	Nat	Signature
Président	BLANCONNIER Laurent	29-12-1968 à Nantes	26 rue de la Source 44690 Maisdon sur sèvre	Chef d'entreprise	Fr	
Secrétaire	EPIARD Fabien	16-03-1976 à Montaigu	205 Le Mortier Mainguet 44190 St Lumine de Clisson	Traceur	Fr	
Trésorier	MECHINAUD Jérémy	26-06-1980 à Montaigu	30 rue des jonquilles 44190 Saint Hilaire de Clisson	Assistant de gestion	Fr	